

Arrêté permanent n°413-2023
Portant réglementation du stationnement

RUE BASSE

Madame Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU VU la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suVu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire.

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit RUE BASSE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Madame Le Directeur Général des Services, La Cheffe de la Police Municipale, Mr Le Directeur des Services Techniques, La Brigade de Gendarmerie de Rousset et Agent des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fuveau, le 05/06/2023

Madame Le Maire



Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA

DIFFUSION:

- La Cheffe de la Police Municipale
- Mr Le Directeur des Services Techniques
- Madame Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans
date de notification ou de publication.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le *de deux mois à compter*
ID : 013-211300405-20230605-ARRETE2023413-AR

